

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 octobre 2016

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	59	16

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Prise de la compétence ZAE - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité Economique

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.146

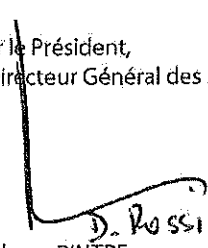
Date de la convocation :
Le 18/10/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **20 OCT. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **2 NOV. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services


Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 24 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Lionel TIVOLI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Laurent COLLIN, Henri GANNARD à Abderrazak SALOUH, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Nathalie DEPETRIS à Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER, Khéra BADAOUI à Serge AMAR, Anne CHEVALIER à Lionel TIVOLI

ABSENTS :

Jean-Pierre MASCARELLI, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, Claudine MAURY, Nadine GASTAUD, Jean-Pierre DERMIT, Eric PAUGET, Déborah MINEI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Barbara LANCE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2006.046 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU les délibérations numéros CC.2006.087 et 2006.088 du 30 octobre 2006 portant sur les zones d'activités de Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°CC.2008.101 du 13 octobre 2008 portant sur l'extension du parc de Sophia Antipolis - Secteur de la Roque à Roquefort-les-Pins - RD604 - Secteur des Macarons à Valbonne ;

VU la délibération n°CC.2012.140 du 17 décembre 2012 portant sur la définition de l'Espace à enjeux économiques du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup ;

VU la délibération n°CC.2013.126 du 14 octobre 2013 portant sur la définition de l'Espace à enjeux pour l'aménagement du site des Trois Moulins à Antibes ;

VU la délibération n°CC.2013.127 du 14 octobre 2013 portant sur la définition de l'Espace à enjeux communautaires du site du Fugueiret à Valbonne Sophia Antipolis ;

VU la délibération n°CC.2014.098 du 30 juin 2014 portant sur la définition de l'Espace à enjeux communautaires à vocation d'activités sur le site d'Opiocolor à Opio ;

VU la délibération n°CC.2015.100 du 28 septembre 2015 portant sur la définition de l'Espace à enjeux communautaires sur les communes de Biot et d'Antibes - secteur des Prés (Espace à enjeux pour l'aménagement du site des Trois Moulins à Antibes (délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015) ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il convient de proposer un transfert de la compétence visée à l'article L. 5216-5 du CGCT au profit de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) afin de mettre en conformité les statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;

Considérant qu'il convient de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;

Considérant que la notion de zone d'activité ne fait pas l'objet d'une définition légale et qu'il convient de l'apprécier au regard de la réalité de sa traduction sur le territoire de la CASA à travers un faisceau d'éléments dont notamment :

- l'initiative, volonté ou maîtrise d'ouvrage publique de la zone d'activité ;
- un espace déjà déclaré d'intérêt communautaire à la date du transfert de compétence, traduisant la volonté d'un développement économique coordonné ;
- une vocation économique affirmée par les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;
- une production issue d'une opération d'aménagement (ex : opérations Sophia Antipolis, ZAE communale, lotissement, ZAC...);
- une superficie et une cohérence d'ensemble (rassemblement de plusieurs établissements/entreprises) ;

Considérant que certains espaces situés sur le périmètre de la CASA ont une superficie et une cohérence thématique, que les documents d'urbanisme les identifient comme des espaces à vocation économique et qu'une volonté publique s'est exprimée ;

Considérant que ces éléments entrent dans les champs explicités par l'article L. 5216-5 du CGCT ;

Considérant que ce transfert de compétence implique la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités qui ont pu être déclaré à ce jour de sorte que ces zones constituent désormais des zones d'activités économiques communautaires ;

Considérant que ces zones à vocation économique dont les zones identifiées au sein du parc de la technopole de Sophia Antipolis restent de la compétence de la CASA ;

Considérant que des zones d'activité répondent aux faisceaux d'éléments précités ;

Considérant qu'à ce jour, les zones d'activités économiques qui font l'objet du présent transfert sont les suivantes :

- Intérêt communautaire des ZAC du Parc d'activités technologique de Sophia Antipolis, qui concerne :
 - o Sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis : les ZAC Bouillides, Sophia 1, Sophia 2 (partiellement), Air France et les Cistes ;
 - o Sur la commune de Biot : les ZAC Eganaude, Saint-Philippe 1, Saint-Philippe 2, Sophia 2 (partiellement) et Funel ;
 - o Sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins : la ZAC des Trois Moulins ;
 - o Sur la commune de Vallauris Golfe-Juan : le secteur de Saint-Bernard ;
- Extension du parc de Sophia Antipolis - Secteur de la Roque à Roquefort-les-Pins - RD604 - Secteur des Macarons à Valbonne ;
- Espace à enjeux économiques du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup ;
- Espace à enjeux pour l'aménagement du site des Trois Moulins à Antibes ;
- Aménagement de l'espace à enjeux communautaires du site du Fugueiret à Valbonne Sophia Antipolis ;
- Espace à enjeux communautaires à vocation d'activités sur le site d'Opiocolor à Opio ;
- Espace à enjeux communautaires sur les communes de Biot et d'Antibes - Secteur des Prés ;
- Pôle Marina 7 à Villeneuve-Loubet ;
- Les Hauts d'Antibes à Antibes Juan les Pins ;

Considérant que chaque zone transférée devra être définie par une délimitation géographique et d'objet afin de distinguer chacune d'entre elles ;

Considérant qu'une concertation avec les communes est nécessaire afin de déterminer, dans l'avenir, les zones qui seraient susceptibles de faire l'objet d'un transfert et qu'il appartiendra au Bureau communautaire de procéder à cette détermination et à en délimiter le périmètre précis ;

Il est proposé au Conseil communautaire :


- de se doter de la compétence obligatoire prévue à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts la compétence transférée ;
- de saisir selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- de déléguer au Bureau communautaire la définition du périmètre précis des zones d'activités transférées et pour l'avenir, la détermination des zones d'activités transférées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de se doter de la compétence obligatoire prévue à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts la compétence transférée ;
- de saisir selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- de déléguer au Bureau communautaire la définition du périmètre précis des zones d'activités transférées et pour l'avenir, la détermination des zones d'activités transférées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 octobre 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 24/10/2016
Numéro : CC_2016_146
Nature : DE - Délibérations
Objet : Prise de la compétence ZAE - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité Economique
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 7GMfPwT

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 02/11/2016
Identifiant : 006-240600585-20161024-CC_2016_146-DE

Acte reçu

Date : 24/10/2016
Numéro interne : CC_2016_146
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Prise de la compétence ZAE - Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité Economique
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20161024-CC_2016_146-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0